

Décision

Générale

modern

Décision n° 2000-0227/PR/MEN portant organisation d'un concours professionnel de recrutement d'un inspecteur du second degré pour l'Enseignement de l'Education Physique et Sportive.

n° 2000-0227/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
23 mars 2000

Numéro JO
n° 6 du 30/03/2000

Date du numéro
30 mars 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°89-062/PR du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU Le décret n°90-112/PRE du 15 octobre 1990 modifiant le décret n°89-062/PRE

VU l'arrêté n°90-0319/PR/EN du 08 avril 1990 relatif au recrutement, à la formation et à la certification des Inspecteurs de l'Education Nationale

Sur proposition des Ministres de l'Education Nationale et de l'Emploi et de la Solidarité ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Un concours Professionnel de recrutement pour un poste d'inspecteur du Second Degré est ouvert pour l'année scolaire 1999-2000 option Education Physique et Sportive.

Article 2

- Le registre d'inscription sera ouvert ultérieurement.

Article 3

Les épreuves du concours Professionnel de recrutement d'inspecteurs de l'Education Nationale, auront lieu à une date qui sera communiquée par voie de Note de Service du Directeur Général.

Article 4

Les jurys du concours de recrutement sont constitués comme suit : Président : Le Directeur de l'Education Nationale ou son représentant Membres

-
- Un Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale – Et de deux inspecteurs La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement Signé P.O le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissement Pour ampliation
conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH